

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le





DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 9 février, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus. le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 3 février.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42 Nombre de présents : 33 puis 34 à partir du point 3.

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 39 puis 40 à partir du point 3.

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, à partir du point 3, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BOULENGER Delphine, procuration à Mme PLE Sandra,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,
Mme DUHAYON Monique, procuration à M.FICHEUX Bruno,
Mme HIEL Anne, procuration à M. DELVALLE Jean,
M. LAPIERRE Julien, procuration à M.SÉRÉ Soarey,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,

Absents:

Mme LORPHELIN Martine, jusqu'au point 3, M.LORIDAN Bernard, M.RAVET Pierre-Luc.

Secrétaire de séance :

M.BOONAERT Jean-Philippe.

ID: 059-245900758-20230209-2023D007-DE



Délibération n°2023D007 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance – Office de Tourisme Flandre Lys: mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu l'article L133-2 du Code du tourisme portant sur les modalités d'organisation des offices de tourisme, Vu l'article L133-3 du Code du tourisme concernant les missions confiées aux offices de tourisme, Vu l'article R2221-97 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la tarification des prestations et produits fournis par une régie gérant un SPA,

Vu les statuts de l'office de tourisme Flandre Lys du 31 mars 2016,

Vu la modification des statuts de l'Office de Tourisme Flandre Lys du 14 décembre 2017 relatif à la prise de compétence commercialisation,

Considérant que depuis 2018, l'Office de Tourisme Flandre Lys a mis en place un service de commercialisation de prestations et de produits touristiques,

Considérant la volonté des acteurs du territoire de développer les retombées des actions de promotion et de commercialisation mises en place par l'office de tourisme,

Considérant que depuis la création des services de commercialisation de l'Office de Tourisme les coûts de fonctionnement sont pris en charge intégralement par l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient d'intégrer une part de recettes privées dans la réalisation des missions de commercialisation,

Il est proposé d'appliquer une commission de 10% sur le montant TTC des prestations vendues par l'Office de Tourisme Flandre Lys pour le compte des prestataires pour toute vente réalisée à partir du 1^{er} mars 2023.

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, de la commission tourisme voies douces, base nautique et port de plaisance et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- > DELIBERER FAVORABLEMENT pour l'application d'une commission de 10% sur le montant TTC des prestations vendues par la régie Office de Tourisme Flandre Lys pour le compte des prestataires à compter du 1er mars 2023,
- > APPROUVER la version modifiée de la convention de commercialisation et de l'annexe à la convention de commercialisation, jointe au dossier de synthèse transmis aux élus communautaires,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition cidessus.

> Pour extrait conforme a Fait à la CCFL, Jacques HURLUS